

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

5 décembre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

14 décembre 2023

Objet : Information :
bilan de mise à
disposition de salles
municipales (Rexy,
Dumoulin, Maison des
associations, Chapelle
Saint Don)

L'AN deux mille vingt-trois, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 20

OBJET : Information : bilan de mise à disposition de salles municipales (Rexy, Dumoulin, Maison des associations, Chapelle Saint Don)

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de Vie et Animation » qui s'est réunie le 22 novembre 2023.

Bilan des mises à disposition 2022 – 2023 du REXY Théâtre et de la salle Dumoulin aux associations (en nombre de jours par association)

Les associations locales répertoriées bénéficient, dans les limites des règlements respectifs, de la mise à disposition à titre gracieuse, du REXY Théâtre et/ou de la salle Dumoulin une fois par an.

Associations	Dumoulin	Rexy Théâtre
Accueil des Villes Françaises		1
Al Andalus		1
AMA Riom		1
Association Philatélie	2	
Association riomoise d'Astronomie	3	
Atelier M'Danse	2	
Centre scène	6	
Collectif Ruban rose		1
Compagne 2 pas sage		1
Compagnie Florian Daudé	3	
Compagnie Manque pas d'art	1	
Compagnie Nomade	1	2
Compagnie S'Péranto	3	
Compagnie Visa danse	1	
Ecole de cirque En tout sens		2
Fée de la musique		1
Harmonie de Riom		1
Kiwanis club		1
La Puce a l'oreille	2	
La Vache carrée	1	
Les Voiles d'Orient		2
Ligue contre le cancer		1
Piano à Riom	6	
Restos du cœur	2	1
Riom centre commerces	1	
Riom country	1	
Riom pétanque	1	
Riom symphonique		1
Suprême Legacy	2	
Tango Riom	3	
Théâtre du 22		1

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20231211-DEC18241220-DE
Date de télétransmission : 17/12/2023
Date de réception préfecture : 16/12/2023

COMMUNE DE RIOM

Bilan des mises à disposition 2022-2023 de la Chapelle Saint Don (en nombre de jours par association)

Association	Nombre de jour
Amis de Saint Don	88

Bilan des mises à disposition 2022-2023 de salles à la Maison des associations.

Ce bilan est établi sur un nombre d'heures annuelles correspondant, pour chaque association, à l'ensemble des créneaux hebdomadaires attribués à l'année, hors période de fermeture de la structure, auxquels s'ajoutent les mises à disposition ponctuelles.

Associations	Volume d'heures hebdomadaire	Valorisation annuelle
ADASEM	3h00	625 €
ADAC	0h75	232 €
Al Andalus	22h30	18 749 €
Amicale laïque	180h00	47 112 €
Amis du Vieux Riom	34h30	5 095 €
Amitiés Auvergne Chine	2h00	618 €
A.M.T.A.	2h00	1 552 €
Aqua'Riom	35h00	8 308 €
A.R.E.L.	39h30	11 754 €
Ass. Folkl. Des portugais de Riom	7h00	6 439 €
Astronomie	7h00	1 962 €
A.V.F.	103h30	52 850 €
Cercle cartophile	0h30	104 €
Cercle de yoga	7h30	6 637 €
Cheikchouka	26h00	20 177 €
Club philatélie	0h50	155 €
Comité de jumelage	5h00	738 €
Comité locale A.C.V.G.	3h00	927 €
Croix bleue	1h30	464 €
Ecole riomoise de yoga	5h45	5 268 €
Egauts centriques	3h00	2 328 €
Gaperons rouges	2h00	1 860 €
Géode	9h00	2 782 €
La Marguerite	7h30	3 580 €
Nomade	28h30	24 236 €
Retraités Câblerie	5h00	1 042 €
Riom Country	5h30	5 044 €
Tai yang	2h30	2 236 €
Tango Riom	1h00	776 €
Unicef	2h30	369 €
Voiles d'Orient	5h00	4 188 €
Yoga sous les tilleuls	5h00	4 365 €

COMMUNE DE RIOM

A titre d'information la mise à disposition hebdomadaire accordée pour **2023-2024** est la suivante :

Associations	Volume d'heures hebdomadaire
ADASEM	3h00
ADAC	0h45
Al Andalus	19h15
Amicale laïque	181h45
Amis du Vieux Riom	41h00
Amitiés Auvergne Chine	2h00
A.M.T.A.	3h00
Aqua 'Riom	35h00
A.R.E.L.	26h00
Ass. Folkl. Des portugais de Riom	8h00
Astronomie	5h30
A.V.F.	113h15
Cercle de yoga	9h00
Cheikchouka	23h45
Club philatélie	0h30
Club robotique	4h30
Comité de jumelage	5h00
Comité locale A.C.V.G.	3h00
Croix bleue	1h30
Ecole riomoise de yoga	3h00
Egax centriques	1h30
Gaperons rouges	2h00
Géode	2h30
La Marguerite	8h45
Nomade	19h00
Retraités Câblerie	5h00
Riom Country	5h30
S'Péranto	3h00
Tai yang	2h30
Tango Riom	3h45
Unicef	2h30
Voiles d'Orient	5h00
Yoga sous les tilleuls	3h30

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre connaissance de cet état annuel des mises à disposition des salles à la Maison des associations, au Rexy Théâtre, à Dumoulin et à la Chapelle Saint Don.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20231211-DELIB231220
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

RIOM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).